Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.03.2023 Numéro de version 1.00 Révision: 02.12.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: SONAX CARAVAN Lustrant Peinture

Code du produit: 07022000
1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Emploi de la substance / de la préparation
Produit de polissage
Utilisations professionnelles
Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs
Utilisations déconseillées néant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Producteur/fournisseur:
SONAX GmbH
Münchener Straße 75
D-86633 Neuburg (Donau)
Tel.: ++49 (0)8431/53-0

Service chargé des renseignements:
Sécurité des Produits
E-mail: erp@sonax.de
Téléphone: + +49 (0) 8431 53 217
Suisse:
ESA
Maritzstr.47
CH-3401 Burgdorf
E-Mail: info@esa.ch
Tel. 03 44 29 00 21
Fax. 03 44 29 02 97

1.4 Numéro d'appel d'urgence
France: 01 45 42 59 59 (ORFILA)
Suisse: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51) (Tox Info Suisse)
Belgique: 070 245 245 (Depuis l'étranger +32 70 245 245) [centre antipisons]
Luxembourg: +352 8002-5500 (centre antipisons Belgique)
Pay-Bas: +31 (0) 30 274 88 88 (Centre national d'information sur poison)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

2.2 Éléments d'étiquetage
Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant
Pictogrammes de danger néant
Mention d'avertissement néant
Mentions de danger néant
2.3 Autres dangers
Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT:
Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme PBT.
vPvB:
Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme vPvB.
Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien
La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.03.2023 Numéro de version 1.00 Révision: 02.12.2021

Nom du produit: SONAX CARAVAN Lustrant Peinture

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges
Description: Emulsion à base de solvants, d'abrasifs et d'additifs

Composants dangereux:		
Numéro CE: 934-956-3 Reg.nr.: 01-2119827000-58-xxxx	Hydrocarbures, C15-C20, n-alcane, isoalcane, cycloalcane, <0,03% aromates Numéro CAS alternatif: 64742-46-7 Asp. Tox. 1, H304	3-<5%
Numéro CE: 934-954-2 Reg.nr.: 01-2119826592-36-xxxx	Hydrocarbures, C13-C16, n-alcane, isoalcane, cycloalcane, <0,03% aromates Numéro CAS alternatif: 64742-46-7 Asp. Tox. 1, H304	1-<3%
Numéro CE: 920-107-4 Reg.nr.: 01-2119453414-43-xxxx	Hydrocarbures, C12-C15, n-alcane, isoalcane, cycloalcane, <2% aromates Numéro CAS alternatif: 64742-47-8 Asp. Tox. 1, H304, EUH066	1-<3%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours
Remarques générales: Enlever les vêtements sales
Après inhalation: Veiller à l'apport d'air frais.
Après contact avec la peau:
Laver les zones cutanées contaminées avec de l'eau et un produit nettoyant doux.
Après contact avec les yeux:
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières.
Si les troubles persistent, consulter un médecin.
Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Traitement selon l'appréciation de l'état du patient par le médecin. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction
Moyens d'extinction: Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Pas d'autres informations importantes disponibles.
5.3 Conseils aux pompiers
Equipement spécial de sécurité:
Il convient de prendre les mesures habituelles dans le cadre de la lutte contre l'incendie.
Ne rester dans la zone de danger qu'avec un appareil respiratoire autonome.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Autres indications Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Veiller à une aération suffisante.
Pour les non-secouristes
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Pour les secouristes Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

(suite page 3)

(suite de la page 2)

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
6.4 Référence à d'autres rubriques
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.
Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Stockage:
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.
Indications concernant le stockage commun:
Ne pas stocker avec les aliments.
Respecter la réglementation locale.
Autres indications sur les conditions de stockage:
Protéger contre le gel.
Température de stockage recommandée: 20°C.
DE: TRGS 510 / CH: Stockage de substances dangereuses (Guide de pratique) 12
7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:	
Hydrocarbures, C13-C16, n-alcane, isoalcane, cycloalcane, <0,03% aromates	
GERMAN RCP-METHOD (EU)	Valeur à long terme: 300 mg/m³ 2 (II) / AGW (German TRGS 900)
GERMAN RCP-METHOD (Suisse)	Valeur à long terme: 300 mg/m³ 2 (II) / AGW (German TRGS 900)
Hydrocarbures, C12-C15, n-alcane, isoalcane, cycloalcane, <2% aromates	
GERMAN RCP-METHOD (EU)	Valeur à long terme: 300 mg/m³ 2 (II) / AGW (German TRGS 900)
GERMAN RCP-METHOD (Suisse)	Valeur à long terme: 300 mg/m³ 2 (II) / AGW (German TRGS 900)

Remarques supplémentaires:
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition
Dispositifs techniques de commande appropriés.
Veillez à une bonne ventilation pouvant être obtenue par une aspiration locale ou l'évacuation générale de l'air vicié. Si cela ne suffit pas à maintenir le poste de travail en-dessous des valeurs limites d'exposition, il faut porter une protection respiratoire appropriée.
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
Mesures générales de protection et d'hygiène:
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Protection respiratoire:
Pas nécessaire en cas normal
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Nom du produit: SONAX CARAVAN Lustrant Peinture

(suite de la page 3)

Protection des mains: Pas nécessaire en cas normal
Protection des yeux/du visage Pas nécessaire en cas normal

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales	
État physique	Liquide
Couleur:	Bleu
Odeur:	Fruitée
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C (CAS: 7732-18-5 eau)
Inflammabilité	La substance n'est pas inflammable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure:	non applicable
Supérieure:	non applicable
Point d'éclair	Non applicable.
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH à 20 °C	8
Viscosité:	
Viscosité cinématique à 40 °C	>20,5 mm²/s
Solubilité	
l'eau:	Partiellement miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa (CAS: 7732-18-5 eau)
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	0,98-0,99 g/cm³
Densité de vapeur:	Non déterminé.

9.2 Autres informations

Aspect:	
Forme:	Liquide
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
Changement d'état	
Taux d'évaporation:	Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique	
Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	néant
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant

(suite page 5)

(suite de la page 4)

Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Aucune réaction dangereuse connue.
10.2 Stabilité chimique Stable dans des conditions normales.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
10.4 Conditions à éviter Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
10.5 Matières incompatibles: les agents oxydants forts
10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
Hydrocarbures, C15-C20, n-alcane, isoalcane, cycloalcane, <0,03% aromates		
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>3.160 mg/kg (lapin) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50 / 4h	>5,266 mg/m³ (rat) (OECD 403)
Hydrocarbures, C13-C16, n-alcane, isoalcane, cycloalcane, <0,03% aromates		
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>3.160 mg/kg (lapin) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50 / 4h	>5,266 mg/m³ (rat) (OECD 403)
Hydrocarbures, C12-C15, n-alcane, isoalcane, cycloalcane, <2% aromates		
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (lapin) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50 / 4h	>5,6 mg/m³ (rat) (OECD 403)

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
11.2 Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbant le système endocrinien
Compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques, aucune donnée sur les propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur la santé n'est disponible pour le produit.

(suite page 6)

(suite de la page 5)

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité Il n'existe pas de données écotoxicologiques concernant ce mélange.

Toxicité aquatique:	
Hydrocarbures, C15-C20, n-alcane, isoalcane, cycloalcane, <0,03% aromates	
LC50 / 4 d	>1.028 mg/l (Scophtalamus maximus) (OECD 203)
LC50 / 48h	>3.193 mg/l (Acartia tonsa)
NOEC / 21 d	>1.000 mg/l (Daphnia magna)
NOEC / 28d	>1.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
LC50 / 3 d	>10.000 mg/l (Skeletonema costatum)
Hydrocarbures, C13-C16, n-alcane, isoalcane, cycloalcane, <0,03% aromates	
LC50 / 2 d	>3.193 mg/l (Acartia tonsa)
LC50 / 4 d	>1.028 mg/l (Scophtalamus maximus) (OECD 203)
NOEC / 21 d	>1.000 mg/l (Daphnia magna)
NOEC / 28d	>1.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
EC50 / 3 d	>10.000 mg/l (Skeletonema costatum)
Hydrocarbures, C12-C15, n-alcane, isoalcane, cycloalcane, <2% aromates	
LC50 / 2 d	>1.000 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)
LC50 / 4 d	>1.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
NOEC / 21 d	>1.000 mg/l (Daphnia magna)
NOEC / 28d	>1.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
EC50 / 3 d	>1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)

12.2 Persistance et dégradabilité	
Hydrocarbures, C15-C20, n-alcane, isoalcane, cycloalcane, <0,03% aromates	
Biodegradation	74 %
Hydrocarbures, C13-C16, n-alcane, isoalcane, cycloalcane, <0,03% aromates	
Biodegradation	74 %
Hydrocarbures, C12-C15, n-alcane, isoalcane, cycloalcane, <2% aromates	
Biodegradation	67,6 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT:
Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme PBT.
vPvB:
Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme vPvB.
12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'existe pas de données concernant le produit sur les propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur l'environnement.
12.7 Autres effets néfastes
Autres indications écologiques:
Indications générales: Ne pas laisser parvenir le produit dans l'environnement, de manière incontrôlée.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Non classé comme déchet dangereux selon l'annexe III de la directive 2008/98/CE.
Recommandation:
Les déchets doivent être éliminés selon les directives locales émanant des autorités compétentes en la matière.

(suite page 7)

(suite de la page 6)

Catalogue européen des déchets
1) Elimination/ produit
2) Elimination / emballage non nettoyé

12 01 99	déchets non spécifiés ailleurs
15 01 02	emballages en matières plastiques

Emballages non nettoyés:
Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	
ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	néant
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
ADR/RID/ADN	néant
IMDG, IATA	néant
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA	
Classe	néant
14.4 Groupe d'emballage	
ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	néant
14.5 Dangers pour l'environnement	
Marine Pollutant:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
"Règlement type" de l'ONU:	néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Ordonnances européennes :
Directive 2010/75/UE (VOC) non soumis
Catégorie SEVESO (DIRECTIVE 2012/18/UE) non soumis
RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT
Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:

Indications sur les restrictions de travail:
Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
CH: 822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.
Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.
CH: 822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

Règlement en cas d'incident: non soumis

(suite page 8)

(suite de la page 7)

Classe de pollution des eaux (DE):
Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.
(Classification selon AwSV, Appendice 1 (5.2))
Taxe d'incitation sur les composés organiques volatils [COV - Suisse] (CH): exonéré d'impôt (≤3 %)
15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Acronymes et abréviations:
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
NOEL = No Observed Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
LC = letal Concentration
EC50 = half maximal effective concentration
log POW = Octanol / water partition coefficient
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
ATE: acute toxicity estimate
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
IOELV = indicative occupational exposure limit values
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1